



---

**MUNICIPALITE**

Gilly, le 29 septembre 2025

**au Conseil communal de Gilly**

**Préavis municipal n° 2025-02**

---

**Demande de crédit de Fr. 307'000.- TTC pour la mise en conformité des arrêts de bus « Village » et « Condémines »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

**1. PREAMBULE**

De manière à garantir l'accessibilité des transports publics aux personnes à mobilité réduite, la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) exige que les infrastructures inhérentes aux transports en commun soient adaptées aux besoins des personnes souffrant de handicap. Parmi les mesures requises par ce cadre légal, les arrêts de bus doivent notamment se conformer aux dispositions techniques édictées en la matière. Pour ce faire, un délai était fixé à fin 2023.

Dans cette perspective, les arrêts de bus desservant la Commune de Gilly doivent faire l'objet de modifications afin de rendre ces aménagements conformes à ce qui précède. Par ailleurs, cette mise aux normes contribuera aussi à renforcer l'attractivité des transports publics.

**2. SITUATION EXISTANTE**

La Commune de Gilly est actuellement desservie par les lignes régionales de bus n° 835 « Gland-Gilly-Rolle » et 842 « Green Bus Rolle (Le Vernay) ». L'itinéraire emprunté par ces dernières circule par la route de la Gare, La Place, la route de Tartegnin ainsi que la route de Gilly pour certaines courses.

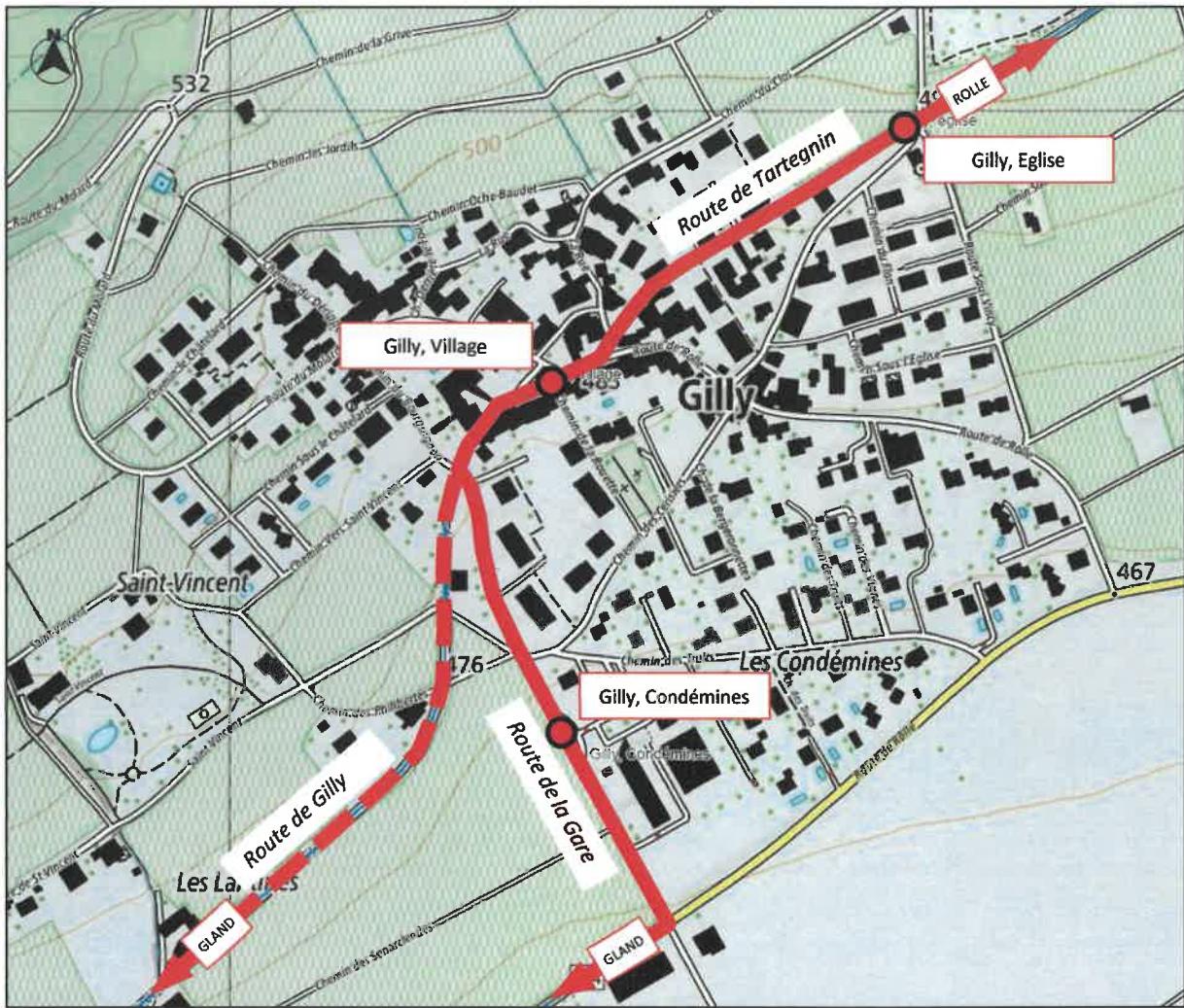


Fig. 1 : Itinéraires des lignes de bus

Cet itinéraire est ponctué par les 3 arrêts suivants :

- **Arrêt « Village »** : Situé sur La Place, cet arrêt bénéficie d'une position centrale qui profite à une majorité de Raffa Pépins. Cette situation lui confère une importance toute particulière au sein du village.

Actuellement, cette halte est aménagée à l'aide d'un seul et unique quai où les bus accostent, quelle que soit la direction desservie. Légèrement surélevée par rapport au niveau de la chaussée, cette infrastructure ne répond pas aux exigences en matière d'accessibilité aux personnes handicapées et c'est la raison pour laquelle elle doit faire l'objet d'une mise en conformité.

Implantée en dehors des voies de circulation, cet arrêt est muni d'un abribus permettant aux voyageurs de s'abriter ou de patienter assis.



*Photo 1 : Arrêt « Village » depuis le Nord-Est*



*Photo 2 : Arrêt « Village » depuis l'Ouest*

- **Arrêt « Condéamines » :** Aménagé le long de la route de la Gare à proximité immédiate du complexe scolaire des Condéamines, cet arrêt permet de desservir les usagers de ce dernier, dont une part importante d'écoliers, ainsi que les quartiers situés au Sud du village.

Située en dehors de l'emprise de la route de la Gare, la zone d'arrêt des bus est accessible par une contre-allée. Le chargement et le déchargement des voyageurs se déroulent par le biais de 2 quais distincts en fonction de la destination desservie. Malgré une surélévation de ces derniers par rapport à la chaussée, leur configuration n'est pas conforme aux impératifs liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Seul le quai en direction du centre du village est pourvu d'un abribus. Des bancs disposés de part et d'autre de celui-ci offrent également l'opportunité aux usagers des transports publics de s'asseoir mais sans toutefois être abrités.



*Photo 3 : Arrêt « Condéamines » depuis le Nord*



*Photo 4 : Arrêt « Condéamines » depuis le Sud*

- **Arrêt « Eglise » :** Sis au Nord-Est du village sur la route de Tartegnin, l'arrêt « Eglise » dessert les quartiers environnants.

Actuellement, cette halte présente un quai sur chacun des bords de la chaussée. Un abribus complète le quai desservi par les bus à destination de Rolle (Gilly =>Tartegnin). Ayant il y a peu fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre des travaux menés le long de la route de Tartegnin, cette infrastructure est en très bon état.



*Photo 5 : Arrêt « Eglise » depuis le Nord-Est*



*Photo 6 : Arrêt « Eglise » depuis le Sud-Ouest*

La disposition que revêt cet arrêt n'est pas conforme aux exigences techniques relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Toutefois, les réflexions menées ont mis en évidence les incidences lourdes de conséquences liées à une mise en conformité de cet arrêt, en particulier pour le quai desservi par les bus à destination de Gland (Tartegnin =>Gilly). En effet, ce dernier jouxte directement une parcelle viticole. De cette configuration résulte la nécessité pour les engins en charge de l'entretien et de la récolte de la vigne adjacente de pouvoir franchir le quai composant l'arrêt de bus. En réalisant ce dernier de façon surélevée pour faciliter l'accès des transports publics aux personnes handicapées, l'exploitation de ladite parcelle viticole ne sera plus possible ou grandement péjorée.

Considérant ce qui précède ainsi que la nature relativement récente de ces aménagements, la mise en conformité de cet arrêt n'est pas privilégiée.

### **3. PRÉSENTATION DU PROJET**

#### **3.1. Concept général**

Les aménagements proposés pour la mise en conformité des arrêts « Village » et « Condémines » consistent en premier lieu à rehausser les quais aux abords desquels accostent les bus pour offrir un accès à niveau à ces derniers.

D'autres mesures spécifiques à chaque halte sont également proposées et décrites plus en détail ci-dessous.

#### **3.2. Arrêt « Village »**

L'arrêt « Village » sera muni d'un nouveau quai contigu à la halte existante et aménagé jusqu'en bordure de la route cantonale sise à l'aval. Ce nouveau quai sera desservi par les bus à destination de Gland alors que ceux reliant Rolle continueront à accoster sur le quai existant. Cette nouvelle configuration facilitera les manœuvres d'approche des bus à destination de Gland et favorisera la compréhension générale de cet arrêt par les usagers.

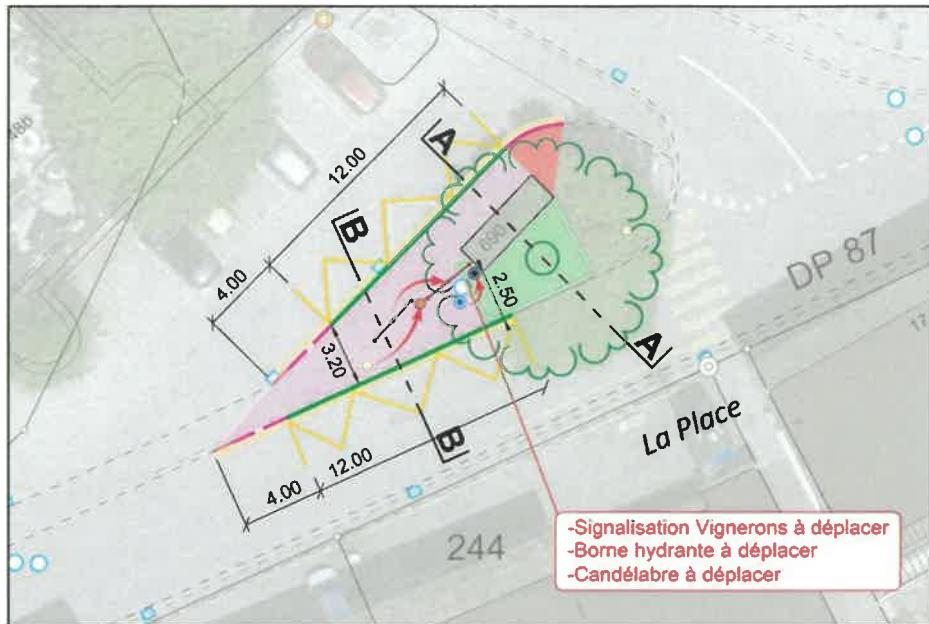


Fig. 2 : Projet de mise en conformité de l'arrêt « Village »

La séparation entre la zone d'arrêt des bus et la zone d'attente des usagers sera matérialisée à l'aide d'une bordure de 22 cm de hauteur permettant ainsi un accès au bus sans différence de niveau. L'abribus qui agrémentera cet arrêt sera maintenu et conservé à son emplacement actuel.

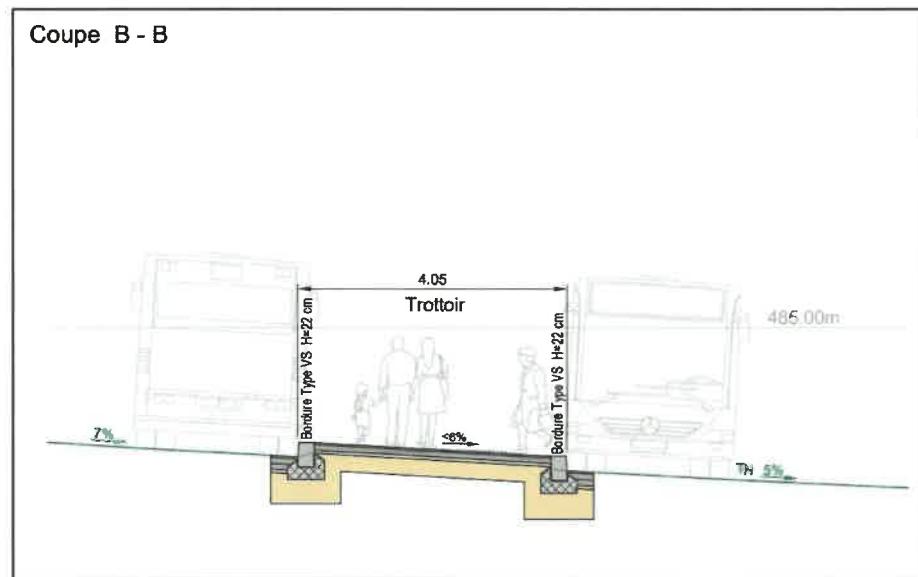


Fig. 3 : Coupe-type de principe de l'arrêt « Village »

La construction de ces aménagements nécessitera le déplacement des panneaux de signalisation, de la borne hydrante et du candélabre placés à cet endroit.

### 3.3. Arrêt « Condémines »

Le quai existant entre la route de la Gare et la contre-allée desservant l'arrêt « Condémines » sera élargi à 5.00 m et servira pour l'accostage des bus quelque soit leur destination. L'arrêt des bus reliant Rolle se réalisera sur la demi-chaussée « montante » de la route de la Gare et ceux circulant en direction de Gland accosteront par la contre-allée.



Fig. 4 : Projet de mise en conformité de l'arrêt « Condémines »

De manière analogue à l'arrêt « Village », la séparation entre la zone d'attente des passagers et la zone d'arrêt des bus sera aménagée avec une bordure de 22 cm de hauteur pour permettre un accès au bus sans différence de niveau. Le nouveau quai sera muni dans sa partie médiane d'un couvert pourvu d'un banc afin d'offrir la possibilité aux usagers de s'abriter ou de s'asseoir en attendant leur correspondance.

Deux traversées piétonnes seront également aménagées de part et d'autre du nouveau quai afin de relier ce dernier de façon sécurisée au complexe scolaire des Condémines.

Pour compléter ces aménagements, deux arbres seront plantés à chaque extrémité de la plateforme composant le quai.

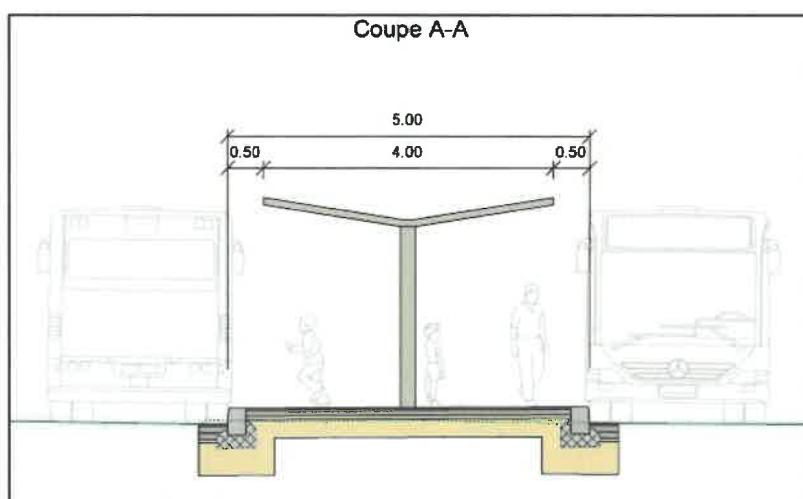


Fig. 5 : Coupe-type de principe de l'arrêt « Condémines »

#### 4. PLANNING

Les aménagements projetés pour la mise en conformité de l'arrêt « Village » et de l'arrêt « Condémines » ont fait l'objet de deux mises à l'enquête publique distinctes selon la procédure de permis de construire CAMAC durant 30 jours.

A l'issue de ces consultations, deux oppositions ont été formulées à l'encontre des aménagements projetés.

Après avoir entendu l'un des opposants, les garanties offertes à ce dernier lui ont permis de retirer son opposition.

La deuxième opposition a conduit à modifier le projet, permettant ainsi à la Municipalité de la lever.

Mise en soumission (réalisé)	du 13 décembre 2024 au 24 janvier 2025
Mise à l'enquête publique (réalisé)	du 8 février 2025 au 9 mars 2025
Dépôt du préavis au Conseil Communal	2 décembre 2025
Début des travaux si préavis accepté	printemps 2026
Fin des travaux	printemps-été 2026

#### 5. DEVIS DES TRAVAUX

Le coût des travaux est détaillé ci-après :

##### Arrêt « Village »

Génie civil et marquages finaux	Fr. 70'000.00
Serrurerie	Fr. 5'000.00
Eclairage public	Fr. 5'000.00
Appareillage sanitaire	Fr. 10'000.00
Honoraires d'ingénieurs (soumission, autorisation, direction des travaux)	Fr. 12'400.00
Divers et imprévus (environ 10%)	Fr. 9'600.00
<b>TOTAL DES TRAVAUX ARRÊT « VILLAGE » (TTC)</b>	<b>Fr. 112'000.00</b>

##### Arrêt « Condémines »

Génie civil et marquages finaux	Fr. 115'000.00
Serrurerie (abribus)	Fr. 30'000.00
Eclairage public	Fr. 10'000.00
Plantations	Fr. 5'000.00
Honoraires d'ingénieurs (soumission, autorisation, direction des travaux)	Fr. 17'800.00
Divers et imprévus (environ 10%)	Fr. 17'200.00
<b>TOTAL DES TRAVAUX ARRÊT « CONDEMINES » (TTC)</b>	<b>Fr. 195'000.00</b>

<b>MONTANT TOTAL DU PREAVIS (TTC)</b>	<b>Fr. 307'000.00</b>
---------------------------------------	-----------------------

Ces travaux n'engendreront pas de frais d'exploitation supplémentaires à l'avenir.

## 6. FINANCEMENT

Les travaux seront financés par les liquidités dont dispose la Commune. Conformément au nouveau plan comptable MCH2, ils seront amortis sur une durée de 40 ans.

Au moment de la rédaction de ce préavis, aucun subside cantonal n'est disponible pour ce type de travaux.

La Municipalité suit de près l'actualité et ne manquera pas de déposer une demande de subside, dès que cela sera possible.

A noter qu'une demande de subside, pour pouvoir être prise en compte, doit être déposée avant le premier coup de pioche.

## 7. CONCLUSION

Le projet, issu de discussions entre la Municipalité et le bureau d'ingénieurs, concrétise la volonté de mettre en conformité les arrêts de bus « Village » et « Condéamines » conformément au cadre légal. Le projet permettra également d'améliorer l'attractivité des transports publics et de favoriser le recours à ces derniers.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### Le Conseil communal de Gilly

**Vu** le préavis relatif à la demande de crédit de CHF 307'000.00 TTC pour la mise en conformité des arrêts de bus « village » et « Condéamines »,

**Vu** le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude,

**Vu** le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,

**Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- D'adopter le préavis relatif à la demande de crédit de Fr. 307'000.00 TTC pour la mise en conformité des arrêts de bus « village » et « Condéamines »,
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le point 3 du présent préavis,
- De lui accorder à cet effet un crédit de Fr. 307'000.00 TTC comme décrit au point 5 du présent préavis,
- De le financer par les liquidités dont dispose la Commune.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2025 pour être soumis au Conseil communal.

